



Arrêté

Prescrivant l'ouverture de l'enquête publique des modifications n°6 et n°7 du PLU de Douarnenez

Arrêté n° AR-37-2026

L'AUTORITÉ COMPÉTENTE POUR PRESCRIRE L'OUVERTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE DES MODIFICATIONS N°6 et n°7 DU PLU DE DOUARNENEZ

(Jocelyne POITEVIN, Présidente de Douarnenez Communauté)

La Présidente de Douarnenez Communauté ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L. 123-1 et suivants, R. 123-2 et suivants ;

Vu le Code de de l'urbanisme et notamment l'article L. 153-37 portant sur la modification du PLU à l'initiative de la Présidente de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-40 à L. 153-44 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 novembre 2022 portant modification des statuts de Douarnenez Communauté et intégrant le transfert en lieu et place des communes membres de la compétence « Plan Local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu, carte communale » au 1er janvier 2023 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Douarnenez dans sa version en vigueur sachant que le PLU de la commune de Douarnenez, approuvé le 26 octobre 2017, a déjà fait l'objet de cinq modifications intervenues les 6 décembre 2018, 31 juillet 2020, 31 mars 2022, 25 septembre 2025 et 19 février 2026 et mis à jour les 9 novembre 2021, 20 mars 2025 et 3 novembre 2025 ;

Vu l'arrêté n° AR 02-2026 du 20 janvier 2026 prescrivant la modification n°6 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Douarnenez et annulant et remplaçant l'arrêté n° AR 12-2025 du 12 mai 2025 ;

Vu l'arrêté n° AR 03-2026 du 20 janvier 2026 prescrivant la modification n°7 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Douarnenez ;

Vu la délibération n°DDEHU-26-02-01 du 4 février 2026 soumettant la modification n°6 du PLU de Douarnenez à évaluation environnementale et fixant les modalités de concertation ;

Vu la délibération n°DDEHU-26-02-03 du 4 février 2026 soumettant la modification n°7 du PLU de Douarnenez à évaluation environnementale et fixant les modalités de concertation ;

Vu la délibération n°DDEHU-26-02-02 du 4 février 2026 justifiant de l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUHc route de Poullan (parcelle BR 274) ;

Vu la décision n°E26000071/35 de Mme la Conseillère déléguée du Tribunal Administratif de Rennes, en date du 4 mai 2026, désignant Monsieur Laurent CHARBONNIER commissaire enquêteur ;

Vu les avis des personnes publiques associées ;

Vu les avis de la MRAe sans observation du 20 mai 2026 ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

***ARRÊTE**

Article 1 : Prescription d'une enquête publique liée aux modifications n° 6 et n°7 du PLU de la commune de Douarnenez du 26 juin 2026 (14h) au 27 juillet 2026 (17h).

Les modifications n°6 et n°7 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Douarnenez ont pour objets de :

- Classer en zone à vocation d'habitat et d'activités compatibles avec l'habitat (UHba), une partie de l'enceinte du Lycée Jean-Marie Le Bris (parcelle AN 288 et une partie des parcelles AN 289 et AN 536), classée en zone UE au PLU, opposable afin de réaliser une opération de logements ;
- Classer en zone à vocation d'habitat et d'activités compatibles avec l'habitat (UHba) le site de l'ancienne piscine (une partie de la parcelle AP 316), classé en zone UE au PLU opposable, afin de permettre une opération de mixité des fonctions ;
- Classer en zone Uib une partie de la parcelle AP 244 sur le parc d'activités de la Sainte-Croix, classée en zone Uic au PLU opposable, afin d'y accueillir des activités de services ;
- Classer en zone à vocation d'habitat et d'activités compatibles avec l'habitat (UHaa), l'emprise de l'ancienne usine Franpac (parcelles BL 272 et 273 et une partie de la parcelle BL 274) sur le site Ar Veret, classée en zone UE au PLU opposable, afin de permettre la réalisation d'une opération de renouvellement urbain à vocation d'habitat ;
- Étendre la zone UHaa à la rue du Docteur Minet, classée en UE au PLU opposable, afin de permettre la réalisation d'une opération d'habitat ;
- Modifier l'OAP de Lannugat Est (parcelles AY 106, 105, 103 et 104), classée en zone 1 AUia au PLU opposable, afin de repenser son aménagement intérieur ;
- Modifier l'échéancier prévisionnel d'ouverture à l'urbanisation dans la pièce « OAP » afin de prendre en compte les réalités opérationnelles du territoire ;

- Procéder à quelques adaptations du règlement écrit en lien avec les objets de la modification ;
- Ouvrir à l'urbanisation la zone 2AUHc (parcelle BR 274) route de Poullan sur Mer afin de réaliser une opération d'habitat (2^{ème} tranche du lotissement « Les Hauts de Tréboul).

Le dossier d'enquête se compose des pièces suivantes :

- La mention des textes régissant l'enquête publique ;
- Les notes de présentation des modifications n°6 et n°7 du PLU de Douarnenez ;
- Les deux évaluations environnementales ;
- Les recueils des avis émis par les Personnes Publiques Associées (PPA) et organismes consultés ;
- Les synthèses de l'avis des PPA et les éléments de réponses du maître d'ouvrage ;
- Les actes de procédure : les deux arrêtés prescrivant les modifications n°6 et n°7 du PLU, les deux délibérations soumettant à évaluation environnementale et fixant les modalités de concertation, la délibération justifiant de l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUHc, les deux délibérations du bilan de la concertation préalable, l'arrêté prescrivant l'enquête publique.

Article 2 : Désignation du commissaire enquêteur et dates des permanences

Le Tribunal Administratif de Rennes a désigné : Monsieur Laurent CHARBONNIER, en qualité de commissaire-enquêteur.

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public :

- Le vendredi 26 juin 2026 de 14h à 17h au siège de Douarnenez Communauté ;
- Le samedi 11 juillet 2026 de 9h à 12h en Mairie de Douarnenez ;
- Le lundi 27 juillet 2026 de 14h à 17h au siège de Douarnenez Communauté.

Article 3 : Consultation du dossier d'enquête et recueil des observations

Les pièces du dossier soumis à enquête publique et un registre d'enquête à feuillets non mobiles coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, seront déposés au siège de Douarnenez Communauté et à la Mairie de Douarnenez du 26 juin 2026 (14h) jusqu'au 27 juillet 2026 (17h), aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le dossier d'enquête publique pourra également être consulté sur les sites internet de Douarnenez Communauté (www.douarnenez-communaute.fr) et de la Ville de Douarnenez (www.douarnenez.bzh)

Chacun pourra prendre connaissance des pièces du dossier soumis à enquête publique et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par

courrier à l'attention du commissaire enquêteur en indiquant en objet « Modifications n°6 et n°7 du PLU de Douarnenez » au siège de Douarnenez Communauté (75 Rue ar Véret, 29100 Douarnenez), à la Mairie de Douarnenez (16 rue Berthelot, 29100 Douarnenez) et par voie électronique : enquete-publique.plu@douarnenez-communaute.fr

Toute personne peut, sur demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de Douarnenez Communauté.

Les informations relatives au dossier d'enquête publique peuvent être demandées auprès du chargé de mission PLUi de Douarnenez Communauté (Antoine BOULZENNEC).

Article 4 : Mesures de publicité

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans deux journaux locaux diffusés dans le département : Ouest-France et le Télégramme.

Article 5 : Suite de l'enquête

A l'expiration du délai de l'enquête, les registres seront clos par le commissaire-enquêteur, lequel rencontrera dans les huit jours la Présidente de Douarnenez Communauté afin de lui communiquer les questions écrites et orales de l'enquête publique consignées dans un procès-verbal de synthèse. La Présidente disposera d'un délai de quinze jours pour faire connaître ses éventuelles réponses et observations.

Dans les trente jours à compter de la date d'expiration de l'enquête, le commissaire-enquêteur transmettra à la Présidente de Douarnenez Communauté, le dossier d'enquête avec son rapport et ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables.

Article 6 : Le rapport et les conclusions

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur sera adressée au Président du Tribunal Administratif de Rennes et au préfet du Finistère.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, dès leur réception, au siège de Douarnenez Communauté, à la Mairie de Douarnenez ainsi que sur les sites internet de Douarnenez Communauté et la Mairie de Douarnenez, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 7 : Approbation des modifications

Les projets de modification n°6 et n°7 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Douarnenez, éventuellement modifiés pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public, du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur, seront soumis à l'approbation du Conseil Communautaire.

Article 8 : Exécution

Mme la Présidente de Douarnenez Communauté est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le préfet du Finistère ;
- Monsieur le commissaire-enquêteur ;
- M. Le président du Tribunal Administratif de Rennes

Fait à Douarnenez, le 1^{er} juin 2026

La Présidente,

Jocelyne POITEVIN

